

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL235

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 52

I.- A l'alinéa 10, après les mots : « points affectés », insérer les mots : « pendant le délai probatoire » ;

II.- En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots : « pendant le délai probatoire n'ayant pas commis d'infraction et ayant », les mots : « qui n'ont pas commis d'infraction et qui ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.